

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 17 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

VILLE DE TOURS
DIRECTION DES SPORTS
GESTION DES ANIMATIONS SPORTIVES

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

STAGES SPORTS ET VACANCES
DES
CONGES SCOLAIRES D'ETE

EDITION 2025

N° TOVO_2025_2102

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent
"Réglementation générale de la circulation et du
stationnement sur la commune de TOURS",
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22
juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation,
il convient de prendre toutes dispositions pour
en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **des stages « Sports et Vacances »**, organisés par **le service des sports de la ville de Tours, du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieu définis ci-dessous :

➤ **Du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025 de 9h30 à 16h30:**

- **Rue de Turpenay** : à hauteur du numéro 28 (**pour un et/ou deux bus**) en face du groupe scolaire Pérochon

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE